

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Califer

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – L’enseignement de danses traditionnelles à titre bénévole ne requiert l’obtention d’aucun diplôme d’État. Dans des conditions fixées par décret, son exercice peut toutefois nécessiter un accord du conseil de la culture, de l’éducation et de l’environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure de l’exigence de l’obtention d’un diplôme d’État tout enseignement de danses traditionnelles et régionales dont la rareté de l’offre et de la maîtrise technique aurait été constatée.

Aujourd’hui, de nombreuses danses ne subsistent que par l’action des bénévoles. Elles ne se perpétuent que par leur intervention. En Guadeloupe par exemple, la danse du gwoka, réputée technique, ne connaît de nos jours que peu d’individus susceptibles de l’enseigner. Une telle rareté requiert dès lors, pour cette danse comme pour d’autres, d’éradiquer tous les freins qui seraient susceptibles de décourager ses potentiels enseignants.